



REGLEMENT PROGRAMME FLORENVILLE 2022

sous le patronage de la Fédération Provincial du Luxembourg et de L' A.I.W.E.A.B.C

Manche du championnat de Belgique du lapin Fauve de Bourgogne

Art.1. L'exposition est régie par le règlement général des expositions, tenu ici pour reproduit, et au respect duquel les exposants se lient du fait de leur inscription. Les concurrents peuvent réclamer ledit règlement général à l'organisateur de la manifestation.

Art.2. L'exposition se tiendra les 19, 20 & 21 août 2022 dans la salle de « La ferme des Roses » Route d'Izel, 1 6820 Florenville. Elle se rapporte aux lapins, cobayes, pigeons, volailles, oiseaux aquatiques et oiseaux de parc avec participation d'éleveurs internationaux. Pour pouvoir exposer, l'éleveur belge devra être en possession d'une carte d'éleveur.

Art.3. Programme :

JEUDI 18 août	encagement de 17h00 à 22h00
VENDREDI 19 août	opérations de jugement de 8h00 à 12h00
SAMEDI 20 août	accès au public de 9h00 à 21h00
DIMANCHE 21 août	exposition de 9h00 à 17h00
	Remise des prix à 17h00 précises (Délogement après la remise des prix)

Art.4. Comité organisateur :

Président : MAIVE Cédric

Vice-Président : MAIVE Charles

Trésorier : BILLAUX Sébastien

Secrétaire : MAIVE Dylan

Commissaire général : FRIOB Didier

Secrétaire d'exposition : MAÎTREJEAN Christian

Commissaires : SCHÖLER Romain, CORHAY Fernand, BOUCKAERT Romain, PONCELET Adrien, REYNDERS Maxime & Alex, VERHULST Donovan, FRIOB Léna & Noah, AROLDI Thomas.

Délégué provincial : LOCKMAN Raymond

Service vétérinaire : Assuré par le Dr. LAMORT Jean-Benoît.

Art.5. Composition du Jury :

En lapins & cobayes: Bauthière Ludovic, Deravet Richard, Fontaine Yvette, Hellinger Adam(CZ), Plumanns Dieter, Pascal Schmit (L)

En pigeons : Lawarrée Guy.

En volailles : Sadaune Pierre, Ben Klomp, Foncoux Christian

En aquatiques & oiseaux de parc : Foncoux Christian.

Art.6. Les bulletins devront parvenir pour le **05 AOÛT 2022**, au plus tard à l'adresse du Secrétaire d'exposition : Maîtrejean Christian Rue du Pont-Neuf, 3 B-6810 Jamoigne (0)61/32 90 94 ou de préférence par courriel : cacflorenvillechiny@gmail.com

LE NOMBRE MAXIMAL DE SUJETS ACCEPTE EST 850.

Pour faciliter la transmission des données et améliorer l'efficacité, il vous est très facile d'ouvrir le bulletin d'inscription joint, de le compléter, de le sauver en indiquant votre nom puis de l'envoyer en pièce jointe par email .

Attention : les bulletins seront acceptés au fur et à mesure de leur rentrée mais passé le délai du 05 août 2022, la société organisatrice est libre de refuser les inscriptions.

Il ne sera pas envoyé de copie du bulletin d'inscription avec le n° des cages comme en France et au Luxembourg.

Le paiement des droits d'inscription et du prix du palmarès sera effectué lors de l'engagement ou sur le compte N° 001-0927041-88. Les droits d'inscription sont exigibles à l'engagement et restent acquis à la société organisatrice, même si les animaux ne sont pas présents. Les droits d'inscriptions sont fixés comme suit :

- sujets isolés : 2.50 €

- nichées : 5 €

- prix du palmarès : 3 €

Toute infraction à la règle tombera sous l'application des mesures prévues au règlement des expositions.

Art.7. Le commissaire général repérant un sujet malade ou suspecté porteur d'une maladie le mettra en infirmerie et en avertira le propriétaire.

Art.8. Tous les sujets seront inscrits respectivement d'après leur qualité : mâle adulte, femelle adulte, mâle jeune, femelle jeune, dans les classes qui leur sont réservées. On peut remplacer un sujet absent par un autre de même race. Le secrétaire devra en être averti au plus tard à l'engagement.

Art.9. Les animaux exposés pourront être mis en vente si la mention en est faite par l'exposant sur le bulletin d'inscription avec indication claire des prix de vente. La société prélèvera à charge de l'acheteur une taxe égale de 10 % du prix de vente. Les sujets mis en vente ne pourront être retirés de la vente par l'exposant sauf s'il en opère le rachat. Toutes les transactions devront se faire dans l'enceinte de l'exposition et par l'intermédiaire de la société organisatrice. Les sujets vendus ne pourront être retirés qu'en présence d'un commissaire.

Art.10. L'entrée de l'exposition est gratuite. Pendant les opérations de jugements, l'accès à l'exposition est interdit à toute personne n'y étant pas appelée.

Art.11. Une surveillance active sera assurée de jour comme de nuit. Toutefois, le comité organisateur n'assume aucune responsabilité en cas de perte ou de vol de sujets exposés, ainsi que de dommages occasionnés pendant le transport ou la durée de l'exposition.

Art.12. Les sujets doivent être porteurs d'une identification reconnue par l'Entente Européenne. Seul le tatouage des lapins nains (excepté les béliers nains) est autorisé avec des chiffres de 5 mm. Le numéro devra être repris au bulletin d'inscription au plus tard à l'encagement. Les pigeons ayant deux bagues colombophiles ne sont pas acceptés. Les oiseaux de parc et aquatiques devront obligatoirement porter la bague reconnue par la F.N. Les cobayes devront porter les clips reconnus par la E.E.

Art.13. Après la mise en cage, il est défendu, même au propriétaire, de retirer un sujet de la cage sans être accompagné d'un commissaire. Les cobayes peuvent être nourris (avec parcimonie) par les éleveurs dès l'encagement.

Les exposants de cailles, tourterelles, etc. devront prévenir les organisateurs s'ils utilisent des cages type A.O.B. en l'indiquant sur la feuille d'inscription.

Art.15. Le commissaire général ou son représentant assure la direction de l'exposition. Il peut prendre toutes les décisions non prévues au présent règlement. La participation de l'éleveur à une exposition implique d'office la soumission au règlement général des expositions, ainsi que l'acceptation des décisions irrévocables du Dr en médecine vétérinaire et des juges.

Art.16. L'exposant devra se mettre en règle de vaccination.

Art.17. Remise des prix, championnats.

LES SUPER-CHAMPIONS (5) (Prédicat minimum 96)

Meilleur lapin - Meilleur cobaye - Meilleure volaille - Meilleur pigeon - Meilleur OPA

LES CHAMPIONS (prédicat minimum 95)

Lapins : couleur, dessin, contraste, blanc, bélier, argenté, structure.

Cobayes : un champion (uniquement si plus de 20 sujets inscrits.) Sinon uniquement un super-champion).

Pigeons : produit de race belge, de race étrangère, race de fantaisie, race de rapport.

Volailles : grande race belge, grande race étrangère, race naine belge, race naine étrangère.

Aquatiques et oiseaux de parc : un champion (uniquement si plus de 20 sujets inscrits. Sinon uniquement un super-champion).

Tous les champions cités ci-dessus seront désignés par les juges. Les champions ne sont pas cumulables. Un sujet ne peut être désigné qu'une seule fois champion. Toutefois, un éleveur peut se retrouver plusieurs fois champion avec des sujets différents.

PASSAGE A TABLE

En plus des champions, la remise des prix se fera également sous forme d'un passage à table. **Il y aura deux passages à table, un dans la section « Poils » et un dans la section « Plumes ».** L'éleveur qui participe à la fois en « poils » et en « plumes » sera repris dans les deux passages à table distincts.

Le classement s'effectuera sur classement des 10 meilleurs sujets par éleveur.

97 : 8 pts, 96,5 / 96 : 7 pts, 95,5 / 95 : 6 pts, 94,5/94 : 5 pts, 93,5/93 : 4 pts, 92,5/92 : 3 pts, 91,5/91 : 2 pts et 90,5/90 : 1pt

En cas d'égalité, voici l'ordre de priorité :

-Au plus de 97

-Au plus de 96,5

-Au plus de 96

-Au plus de 95,5

-Au plus de 95, etc.

Art.16. Prix jeunes éleveurs Afin d'encourager les jeunes éleveurs, le club récompensera les jeunes éleveurs jusqu'à l'âge de 16 ans. A indiquer sur le bulletin d'inscription.

Art.17. Le CAC organise une **manche officielle du challenge du Fauve de Bourgogne** sous le patronage de l'Association Belge des Eleveurs de Lapins Fauve de Bourgogne. Le CAC récompensera les éleveurs des 3 meilleurs mâles, des 3 meilleurs femelles ainsi que les 5 premiers éleveurs sur base des 5 meilleurs prédicats.

Pour la Société organisatrice

Maive Cédric, Président.

Maive Dylan, Secrétaire.

Pour la Fédération Provinciale

Thomas Raymond, Président

Michaux André, Secrétaire

